Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20261116-2026_122_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 6 novembre 2026, s'est réuni le 16 novembre 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Laurent PLAGNE, Romain GUILLARD, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Stéphane CHAUVET, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Sylvie HARDY, Jean-Pierre MARTINEZ, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Christian ROBERT, Gil OLLIVIER-HENRY, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Madame Isabelle LEBRETON à Madame Martine LEBRUN
Madame Jocelyne DANSAY à Madame Vanessa MOINET-TRANVAUX
Monsieur Yanne LE GALL à Monsieur Stéphane CHAUVET
Madame Emile LAINÉ à Madame Vanessa MENARD-MOTTAIS
Madame Catherine GUILLOTIN à Monsieur Anthony PHILIPPON
Madame Hanane HAJJI à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Caroline OURION à Monsieur Gilles DREUSLIN

Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/122 Conseil municipal : adoption du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la règlementation en vigueur et suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, ce dernier doit adopter son nouveau règlement intérieur qui a pour objet de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal et des commissions municipales, dans le respect des principes constitutionnels de libre administration des collectivités territoriales, de pluralisme politique, de transparence de l'action publique et de bon fonctionnement démocratique de l'assemblée délibérante.

Il est précisé que le règlement a fait l'objet d'échanges avec la liste « Chantepie Demain » et a été présenté en commission conjointe le 2 novembre dernier.

Monsieur le Maire indique :
- que le groupe « Chantepie Demain » a déposé trois amendements ce jour pour modifier certains articles du projet de Règlement Intérieur pour le mandat 2026-2032.
- qu'il propose également un amendement pour modifier un article du projet de Règlement Intérieur pour le mandat 2026-2032.

Conformément au Règlement Intérieur actuellement en vigueur, Monsieur le Maire les soumets au vote du Conseil municipal pour savoir si ils sont retenus ou rejetés.

Amendements proposés par le groupe « Chantepie Demain »

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20261116-2026_122_1-DE

Amendement n° 1 – Article 5 du projet de Règlement Intérieur (Questions orales)

Rédaction actuelle : « La fréquence de ces questions est limitée par séance du Conseil Municipal à trois par groupe constitué tel que défini à l'article 29 et à une par conseiller non inscrit. »

Rédaction proposée : « Chaque conseiller municipal peut poser, par séance du Conseil Municipal, trois questions orales au maximum. »

7 voix pour l'amendement (Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD)
26 voix contre l'amendement (le groupe majoritaire)

L'amendement n°1 est rejeté.

Amendement n° 2 – Article 5 du projet de Règlement Intérieur (Questions orales)

Rédaction actuelle :
« Elles doivent faire l'objet d'une information écrite préalable au Maire avant la réunion du conseil :
si la question est posée dans un délai de 9 jours francs avant le Conseil Municipal, le Maire ou l'adjoint.e en charge y répond en séance ;
si la question est posée en deçà du délai de 9 jours francs avant le Conseil Municipal, le Maire ou l'adjoint.e en charge y répond en séance ou à la séance suivante, notamment si l'objet de la question justifie un examen bureau municipal et/ou en commission municipale.
Dans tous les cas, si la question est posée dans un délai de 3 jours francs avant le Conseil Municipal, les questions orales seront lues en conseil municipal. »

Rédaction proposée :
« Elles doivent faire l'objet d'une information écrite préalable au Maire avant la réunion du conseil :
si la question est transmise au plus tard 2 jours francs avant le Conseil Municipal, le Maire ou l'adjoint.e en charge y répond en séance ;
si la question est transmise après ce délai, elle est présentée en séance par son auteur, et le Maire ou l'adjoint.e en charge y répond en séance ou à la séance suivante, notamment si l'objet de la question justifie un examen en bureau municipal et/ou en commission municipale. »

7 voix pour l'amendement (Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD)
26 voix contre l'amendement (le groupe majoritaire)

L'amendement n°2 est rejeté.

Amendement n° 3 – Article 16 du projet de Règlement Intérieur (Débats ordinaires)

Rédaction actuelle : « A l'exception du rapporteur d'une proposition et du Président de l'assemblée, nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que le Conseil Municipal, consulté par le Maire, ne l'y autorise. »

Rédaction proposée : « A l'exception du rapporteur d'une proposition et du Président de l'assemblée, nul ne parle plus de trois fois sur la même question, à moins que le Conseil Municipal, consulté par le Maire, ne l'y autorise. »

7 voix pour l'amendement (Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD)
26 voix contre l'amendement (le groupe majoritaire)

L'amendement n°3 est rejeté.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20261116-2026_122_1-DE

Amendement proposé par Monsieur le Maire.

Amendement n°4 – Article 5 du projet de Règlement Intérieur (Questions orales)

Rédaction actuelle : « La fréquence de ces questions est limitée par séance du Conseil Municipal à trois par groupe constitué tel que défini à l'article 29 et à une par conseiller non inscrit. »

Rédaction proposée : « Chaque conseiller municipal peut poser, par séance du Conseil Municipal, une question orale. »

26 voix pour l'amendement (le groupe majoritaire)
7 abstentions (Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD)

L'amendement n°4 est retenu.

Il est proposé au Conseil municipal **d'adopter** le Règlement Intérieur ci-annexé intégrant l'amendement n°4.

7 OPPOSTIONS (Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD)
ADOPTEE A LA MAJORITE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20261116-2026_122_1-DE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Le Maire,

Louis COUASME

Grégoire LE BLOND